



Le pouvoir de l'humanité

XXXIV^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28-31 octobre 2024, Genève

Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative

RÉSOLUTION

Octobre 2024

FR

34IC/24/R5
Original : anglais
Adoptée

RÉSOLUTION

Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative

La XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

exprimant sa vive inquiétude quant aux conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes mises en évidence dans les cinquième et sixième rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et *notant* que des facteurs tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité, la croissance démographique et la dégradation de l'environnement aggraveront ces conséquences, en particulier sur les personnes et les communautés en situation de vulnérabilité, si des mesures ne sont pas prises,

soulignant que la vulnérabilité aux phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes varie considérablement d'une région à l'autre et au sein d'une même région, et qu'elle est souvent la plus grande dans les contextes touchés par des conflits et particulièrement vulnérables, notamment dans les petits États insulaires en développement, dans lesquels la capacité de faire face et de s'adapter aux risques climatiques et environnementaux croissants est déjà réduite,

ayant examiné les résultats de l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, qui indiquent que, dans la plupart des cas, des informations prévisionnelles sur les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sont disponibles avant que ceux-ci ne se produisent et *reconnaissant* que la précision de ces informations s'est considérablement améliorée au fil des ans dans de nombreux contextes grâce aux progrès technologiques, donnant aux États et aux composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), à savoir les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la possibilité d'agir en amont de l'impact des phénomènes extrêmes afin de réduire les besoins humanitaires,

soulignant que malgré ces améliorations, il reste nécessaire de renforcer les prévisions et l'analyse des risques afin de mieux prévoir les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, en particulier les situations multirisques et leurs impacts en cascade, simultanés et cumulatifs, par le biais, entre autres, de prévisions basées sur l'impact et d'une coopération internationale, régionale, sous-régionale, Sud-Sud et nationale,

précisant qu'aux fins de la présente résolution, l'action anticipative s'entend des « mesures prises pour réduire les impacts humanitaires d'un aléa prévu avant qu'il ne se produise, ou avant que ses impacts les plus aigus ne soient ressentis », que « la décision de prendre des mesures est basée sur une prévision ou une analyse collective des risques quant au moment, au lieu et à la manière dont un phénomène se produira » et que l'action anticipative peut être plus efficace si les déclencheurs, les actions, la prise de décision et le financement sont convenus à l'avance de manière participative,

reconnaissant le rôle de l'action anticipative dans la réduction des risques de catastrophe et dans la limitation de l'impact des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur les personnes, qui contribue à atténuer les souffrances et les pertes, tout en *sachant* que la vulnérabilité et l'exposition des États à ces phénomènes varient et que le manque de fonds, de capacités et de technologies peut entraver la pleine mise en œuvre de l'action anticipative, notamment dans les pays en développement et en particulier dans les petits États insulaires en développement, qui sont touchés de manière disproportionnée par les phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes,

soulignant que l'action anticipative crée un pont important entre les efforts de prévention à long terme et les opérations d'urgence au sein du continuum de la gestion des risques de catastrophe et qu'elle complète les efforts d'adaptation et de préparation,

soulignant en outre que l'action anticipative peut contribuer à éviter, réduire au minimum ou traiter les pertes et les dommages causés par la crise climatique et devrait être prise en compte dans les cadres, les mécanismes et les discussions pertinents,

rappelant que les États et les composantes du Mouvement se sont engagés à intensifier leurs efforts pour prévenir les conséquences croissantes des changements climatiques sur le plan humanitaire, les anticiper, s'y préparer et y répondre, comme en témoignent le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, l'Accord de Paris, les Objectifs de développement durable, la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires et le Plan de lutte du Mouvement contre la crise climatique,

saluant l'élan mondial autour de l'action anticipative tel qu'illustré par l'initiative « Alertes précoces pour tous », la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et la charte « Anticiper les catastrophes », *prenant note* des divers engagements pris au niveau régional et *réaffirmant* l'engagement collectif pris par le Mouvement par le biais de la résolution 2 du Conseil des Délégués de 2022, intitulée « Renforcer l'action anticipative au sein du Mouvement : la voie à suivre »,

rappelant la résolution 7 de la XXXIII^e Conférence internationale intitulée « Élaboration de lois et de politiques relatives aux catastrophes qui ne laissent personne pour compte », qui encourage les États à incorporer des approches novatrices de la gestion des risques de catastrophe telles que les approches anticipatives dans leurs lois, politiques, stratégies et plans, et *accueillant avec satisfaction* l'appel lancé aux États dans la résolution proposée à la XXXIV^e Conférence internationale, intitulée « Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe au moyen de cadres juridiques et réglementaires globaux », pour qu'ils renforcent leurs cadres juridiques et réglementaires, leurs politiques et leurs plans en matière de gestion des risques de catastrophe,

reconnaissant le rôle important que jouent les Sociétés nationales dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action anticipative au titre de leurs efforts cruciaux en matière de réduction des risques de catastrophe et de leur rôle d'auxiliaires des pouvoirs publics, le cas échéant, qui contribuent à réduire les souffrances et les pertes au sein des communautés touchées, ainsi que l'expertise et le soutien techniques apportés par la Fédération internationale et le CICR conformément à leurs mandats respectifs,

soulignant que l'action anticipative est déjà mise en œuvre avec succès mais qu'elle doit être amplifiée au moyen d'une coordination et d'une collaboration améliorées aux niveaux national et local et dans les secteurs humanitaires, du développement et du climat, afin de protéger un plus grand nombre de personnes contre les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes,

1. *encourage* les États à intégrer l'action anticipative dans leurs cadres et systèmes nationaux, y compris ceux liés à la gestion des risques de catastrophe, et dans les cadres relatifs au climat, à la protection sociale ou à la santé pertinents, le cas échéant, et *appelle* les composantes du Mouvement à soutenir ce processus, notamment en fournissant des

conseils techniques, en soutenant la définition de déclencheurs, en assurant la collecte et l'analyse de données, en recensant les meilleures actions anticipatives possibles dans chaque contexte et en mettant en place des procédures et des équipes pour la mise en œuvre d'actions anticipatives ;

2. *invite* les États à renforcer l'action anticipative pour faire face aux phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes dans les contextes touchés par des conflits et particulièrement vulnérables, notamment dans les petits États insulaires en développement, et dans les situations de crises prolongées, y compris en améliorant les systèmes d'alerte précoce, avec le soutien des composantes du Mouvement, selon les besoins ;
3. *encourage* les États à renforcer leurs systèmes d'alerte précoce multirisques de manière holistique, conformément aux engagements pris en vertu du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et des résolutions 78/120 et 78/152 de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin de veiller à ce que les informations exactes nécessaires pour permettre l'action anticipative soient diffusées et facilement accessibles au niveau local, notamment en améliorant les connaissances sur les risques de catastrophe et les capacités de prévision, y compris l'utilisation des connaissances locales, traditionnelles et autochtones, et *appelle* les composantes du Mouvement à soutenir ces efforts ;
4. *appelle* les États à renforcer les capacités des acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales, de mettre en œuvre des actions anticipatives, en tirant parti des ressources existantes et des systèmes communautaires d'alerte précoce et de préparation pour faire en sorte que les financements, les alertes et les actions parviennent à temps même aux communautés les plus difficiles d'accès, en mettant l'accent sur l'importance de garantir des processus inclusifs, participatifs et centrés sur les personnes, qui prévoient la participation significative de toutes et tous, sachant que les femmes, les hommes, les filles et les garçons, quels que soient leur âge et leur parcours, et qu'ils soient ou non en situation de handicap, peuvent être touchés différemment par les aléas, et en accordant une attention particulière aux personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée par les catastrophes ;
5. *appelle en outre* les États à créer, renforcer et faciliter un accès rapide, efficace et équitable à des mécanismes de financement pour l'action anticipative aux niveaux national et local en établissant des accords de financement convenus à l'avance, en adaptant les mécanismes de financement existants, y compris les mécanismes innovants, pour que les ressources parviennent aux communautés à temps pour être utilisées en amont de phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, conformément à la législation nationale, et, le cas échéant, en recourant aux financements destinés au climat et au développement et aux mécanismes financiers régionaux et internationaux existants ;
6. *encourage* les États à travailler conjointement avec la Société nationale de leur pays dans le cadre de l'action anticipative, à utiliser son expérience et son expertise technique dans ce domaine et à lui permettre de jouer un rôle important dans la mise en œuvre de cette approche, comme c'est le cas pour la préparation et l'intervention d'urgence, conformément aux lois et aux politiques nationales ;
7. *appelle* les États à se soutenir les uns les autres et à soutenir les composantes du Mouvement dans leurs efforts en lien avec l'action anticipative en particulier et avec la gestion des risques de catastrophe en général, dans un esprit de solidarité, notamment par le renforcement de la coopération internationale, la fourniture d'un soutien technique, le développement des capacités et le partage volontaire de données et d'informations non sensibles, d'outils, de mécanismes et de technologies, selon des modalités convenues d'un commun accord, en faveur notamment des pays en développement et en particulier des petits États insulaires en développement, ainsi que par des contributions aux mécanismes financiers pertinents, entre autres mesures ;

8. *invite* les États à continuer de renforcer la base de données probantes relatives à l'action anticipative, à améliorer et à partager leurs connaissances et leurs expériences en matière d'action anticipative, et à envisager d'utiliser à cette fin l'Anticipation Hub et d'autres initiatives pertinentes, telles que le Partenariat pour une action rapide fondée sur les risques et la Plateforme sur les financements innovants à des fins humanitaires ;
9. *demande* à la Fédération internationale de soumettre un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la présente résolution à la XXXV^e Conférence internationale.